

EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

Signalement

COMMUNES

Courrier/Délibération

Demande de reconnaissance

AGRICULTEURS SINISTRES (risques non assurables)

- Perte de récolte sur pied
- Perte de fonds : plantations détruites, palissages arrachés, dommages au sol et aux ouvrages, cheptel mort ou perdu

DDT/ETAT

- Engage un processus de reconnaissance
- Met en place une mission d'enquête

DONNEES METEO

- Constate les dégâts
- Évalue les pertes ;
- Propose les zones et les biens sinistrés ;
- Établie le rapport qui sera présenté au Comité Départemental d'Expertise

MISSION D'ENQUETE

- Comité Départemental d'Expertise / Dossier de reconnaissance**
- Donne un avis sur les dispositions à prendre à la suite d'un sinistre, après avoir pris connaissance du rapport de la mission d'enquête
 - Valide la demande.

Comité National de Gestion des Risques en Agriculture

Statue sur la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole

Si avis favorable à la demande présentée → arrêté ministériel de reconnaissance

COMMUNES

Affichage des Arrêtés et de la procédure

Informations aux Agriculteurs et dossiers papier à disposition

DDT

Dossier de déclaration Individuel : dossier papier ou « Telecalam »

DDT : Instruction des dossiers et mise en paiement